



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 203 - DECEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **Rectorat de l'académie de Paris**

Arrêté N °2014349-0004 - Arrêté constitutif n °2014-004 du 15 décembre 2014 du recteur de l'académie de Paris portant délégation de signature à ses chefs de service. .... 1

Arrêté N °2014349-0005 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-034 du 15 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (DE) ..... 7

## **Rectorat de l'académie de Versailles**

Arrêté N °2014351-0008 - Arrêté rectoral du 17 décembre 2014 portant délégation du Recteur aux services académiques ..... 10





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014349-0004**

**signé par  
Recteur de l'académie de Paris**

**le 15 Décembre 2014**

**Rectorat de l'académie de Paris**

Arrêté constitutif n °2014-004 du 15 décembre  
2014 du recteur de l'académie de Paris portant  
délégation de signature à ses chefs de service.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**ARRETE CONSTITUTIF N° 2014-004**

**Du 15 décembre 2014**

**du Recteur de l'Académie de Paris**

**portant délégation de signature**

**à ses chefs de service.**

RENDU PUBLIC

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS**

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-2 et R 222-3, R 222-13 à R 222-23-1, R222-25, D222-20 à D 222-23, et D 222-35,
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,
- Vu le décret du Président de la République en date du 19 juillet 2012 portant nomination de M. François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 19 juillet 2012,
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2012 qui reconduit M. Claude MICHELLET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, dans ses fonctions de Directeur de l'académie de Paris, à compter du 2 septembre 2012,
- Vu le décret du Président de la République du 4 octobre 2012 portant nomination du Vice-Chancelier des universités de Paris, Mme Marie-Laure COQUELET,
- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2014 portant affectation de M. Vincent LARRONDE, inspecteur de l'éducation nationale, en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale adjoint auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'académie de Paris (enseignement du premier degré),
- Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

## ARRÊTE :

### *Titre I* *Enseignements supérieurs*

**Article premier.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour toutes les questions relatives aux enseignements supérieurs et pour celles communes aux enseignements secondaires et supérieurs, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'enseignement supérieur exercées à l'échelon de l'académie.

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

**Article 3.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie, délégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

**Article 4.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives :

**Pour les questions relatives aux enseignements supérieurs, par**

- M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire,
- M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires,
- M. Stéphane JEUDY, chef de la division des personnels du supérieur,
- M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières (mise à disposition des crédits relatifs aux constructions universitaires)

**Pour les questions relatives à l'intendance et à la logistique, par**

- M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,

**Pour les questions relatives aux personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, dans l'enseignement supérieur, par**

- M. Olivier GIROD, Chef de la division des personnels,
- M. Géraud LARROUMETS, Chef de la division des affaires financières

**Pour les questions relatives, d'une part aux affectations et aux congés sans traitement des enseignants du second degré affectés dans le supérieur et, d'autre part, aux détachements des ATER et des moniteurs, par**

- M. Olivier GIROD, Chef de la division des personnels,

**Pour les questions relatives à l'action sociale en faveur des personnels affectés dans l'enseignement supérieur, par**

- M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales

*Titre II*  
*Enseignement scolaire*

**Article 5.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'éducation exercées à l'échelon de l'académie et des services départementaux de l'éducation nationale.

**Article 6.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

**Article 7.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Benoît VERSCHAEVE, à M. Vincent PHILIPPE, à Mme Muriel BONNET, secrétaires généraux adjoints.

**Article 8.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les affaires relevant de leurs compétences, délégation est donnée à Mme Elisabeth BISOT, directrice académique des services de l'éducation nationale chargée du second degré et à M. Benoît DECHAMBRE, directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré.

**Article 9.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth BISOT, directrice académique des services de l'éducation nationale chargée du second degré et de M. Benoît DECHAMBRE, directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré, la délégation de signature qui leur est accordée à l'article 8 sera exercée par leur adjoint, respectivement, M. Luc PHAM, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale et M. Vincent LARRONDE, Inspecteur de l'éducation nationale.

**Article 10.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques,  
M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,  
M. Philippe ANTOINE, chef de la division des établissements privés,  
M. Pierre BODENANT, chef de la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue, chef du service académique de l'inspection de l'apprentissage,  
Mme Sophie DUJAS, chef de la division des écoles,  
M. Roger GLEIZES, chef de la division de la coordination paye et des rémunérations spécifiques,  
M. Olivier GIROD, chef de la division des personnels,  
M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales,  
M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières  
M. Jean-Charles LINET, responsable administratif de la Délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale,  
M. David MOMBEL, chef du service statistique académique,  
M. Savvas PANAYIOTOU, chef de la direction des systèmes d'information,  
Mme Nevenka RADIC, chef de la division de l'organisation et de la prévision scolaires,  
Mme Catherine RICHEL, chef de la division de la vie de l'élève,

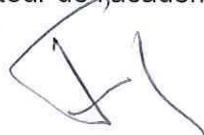


**Article 11.** — L'arrêté n°2014-003 15 septembre 2014 est abrogé.

**Article 12.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le **15 DEC. 2014**

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014349-0005**

**signé par  
Recteur de l'académie de Paris**

**le 15 Décembre 2014**

**Rectorat de l'académie de Paris**

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-034 du 15 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (DE)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris  
n° 2014-034 du 15 décembre 2014  
portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire.  
(D.E)**

**Le recteur de l'académie de Paris  
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

## ARRETE

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Sophie DUJAS, attachée principale d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des écoles, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels de l'enseignement du premier degré (rémunérations principales et accessoires) d'une part, et des dépenses des moyens afférents aux actions et aux partenariats pédagogiques de l'enseignement du premier degré, d'autre part, dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des programmes suivants :
- « Enseignement scolaire public premier degré » (n°140)
  - « Enseignement scolaire public second degré » (n°141)
  - « Vie de l'élève » (n°230)

- **Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUJAS, chef de la Division des écoles, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :
- M. Gérard SUSS, attaché principal d'administration de l'Etat
  - Mme Claudie BOUSCAL, attachée d'administration de l'Etat
  - Mme Audrey LEDERMANN, attachée d'administration de l'Etat
  - Mme Sabine REBOURS, attachée d'administration de l'Etat

dans les limites des attributions de la division.

**Article 3.** — L'arrêté n°2014-020 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 est abrogé.

**Article 4.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le **15 DEC. 2014**

Le Recteur de l'académie de Paris

  
François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014351-0008**

**signé par  
Recteur de l'académie de Versailles**

**le 17 Décembre 2014**

**Rectorat de l'académie de Versailles**

Délégation du Recteur aux services  
académiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Versailles



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

\*\*\*\*\*

Rectorat  
3, boulevard  
de Lesseps  
78017  
Versailles  
Cedex

MB/MB –  
N° 12-100

- VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles D222-20 et D222-35 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code des marchés publics ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite modifié par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 ;
- VU** la convention UNEDIC en vigueur relative à l'indemnisation du chômage ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n°05-997 du 21 août 2005 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

- VU** la convention du 20 octobre 2010 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances »), notamment ses articles 2.1, 2.4, 3.3, 7.1 ;
- VU** le décret du Président de la République du 27 avril 2012 portant nomination de Madame Martine GAUTHIER en qualité de Directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise,
- VU** le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Yves DUWOYE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Philippe WUILLAMIER en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale des Hauts de Seine ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET en qualité de Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;
- VU** le décret du Président de la République du 12 décembre 2014 nommant Monsieur Serge CLEMENT Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines
- VU** l'arrêté n° 2013009-0003 du 9 janvier 2013 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à M.Pierre-Yves DUWOYE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté n° 2013009-0004 du 9 janvier 2013 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à M.Pierre-Yves DUWOYE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marie PELAT en qualité de Secrétaire général de l'Académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté rectoral de délégation de signature en date du 3 juin 2013 modifié par arrêté du 23 août 2013

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation permanente de signature est donnée, jusqu'au 31 décembre 2014, à **Monsieur André EYSSAUTIER**, et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie de Versailles dans les matières suivantes :

- I- Organisation et fonctionnement des services du rectorat et des établissements d'enseignement secondaire.
- II- Gestion patrimoniale et maîtrise d'ouvrage des biens de l'Etat relevant des ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche
- III- Pour les établissements d'enseignement public, recrutement et gestion des personnels d'encadrement, des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation, des personnels administratifs et techniques, des personnels de santé et de service social sous l'autorité du Recteur de l'académie de Versailles, à l'exclusion des :
  - décisions relatives à la situation des personnels chargés d'activité d'enseignement ou de recherche dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
  - décisions concernant l'attribution de récompenses à titre honorifique.
- IV- Pour les établissements d'enseignement privé, gestion des personnels enseignants.
- V- Répartition des moyens en emplois et crédits alloués aux budgets opérationnels de programme placés sous la responsabilité du recteur de l'académie de Versailles
- VI- Exécution des recettes et des dépenses des unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur de l'académie de Versailles et notamment :
  - les dépenses inscrites sur les unités opérationnelles sous responsabilité préfectorale des programmes 309 et 333
  - l'unité opérationnelle académique des BOP centraux sur les programmes 150 et 172 (dépenses de titre 2 et hors titre 2)
  - les unités opérationnelles regroupant l'ensemble des crédits de titre 2 des BOP académiques 139, 140, 141, 214 et 230
  - les unités opérationnelles sous responsabilité du recteur regroupant des crédits hors titre 2 des BOP académiques 139, 140, 141, 214, 230, 231 (exclusion faite des unités opérationnelles placées sous l'autorité des directeurs académiques départementaux de l'éducation nationale de l'académie et regroupant des crédits hors titre 2 des BOP 140, 214 et 230).
- VII- Contrôle pour la part qui revient au Recteur d'académie des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de leur chef d'établissement.
- VIII- Décisions en matière de prescription quadriennale
- IX- Attribution des bourses, allocations et prêts d'honneur aux élèves et étudiants.
- X- Contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privés sous contrat et gestion des maîtres qui y exercent.
- XI- Surveillance des établissements privés hors contrat.
- XII- Signature des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

Les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation ainsi que les décomptes de rappels de rémunération entraînant la mise en paiement d'un rappel supérieur à 10.000 € ne peuvent être signés que par le secrétaire général de l'académie de Versailles ou par l'un des délégués visés à l'article 2 ci-dessous.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André EYSSAUTIER, ou à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Déborah BE, Madame Maryse DARNAUDGUILHEM, Monsieur Philippe DIAZ**, chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'Académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie à l'exception de la signature des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.



**Article 2.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André EYSSAUTIER, ou à partir du 1<sup>o</sup> janvier 2015, de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Déborah BE, Madame Maryse DARNAUDGUILHEM, Monsieur Philippe DIAZ, chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'Académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie, dans la limite de ses attributions et compétences, pour les actes ayant trait à la rémunération des personnels relevant de l'académie de Versailles, notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement y compris les certificats administratifs de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10.000 € sont exclus de cette délégation.

**Article 2.2 :** Durant la période du 1<sup>o</sup> au 15 août, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, de Madame Déborah BE, Madame Maryse DARNAUDGUILHEM ou Monsieur Philippe DIAZ, chargés des fonctions de secrétaire général adjoint de l'académie, de Mesdames Sylvie LE NERRANT et Marie-Noëlle NARVAEZ, délégation de signature est donnée à Mesdames Isabelle RICHARD et Monique BUCHER pour signer les actes et documents relatifs au versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, et notamment les listings de paie et mouvements manuels d'ordonnancement.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André EYSSAUTIER, ou à partir du 1<sup>o</sup> janvier 2015, de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Maryse DARNAUDGUILHEM, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs à :

- **Monsieur Jean-Michel FERRE**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Madame Annie RANCON**, son adjointe, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Monsieur Jacky GALICHER**, directeur des systèmes d'information, **Madame Suzanne ROUX**, son adjointe et **Monsieur François GILLES**, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Madame Farhana AKHOUNE**, chef de la division de l'enseignement supérieur et de la recherche, **Monsieur Christian DUVAL**, son adjoint, et **Madame Dorothée BESSAC** à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Monsieur Jean-Paul HERSANT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe et notamment la transmission des engagements et des propositions de paiement relevant du programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » et les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des commissions d'appels d'offres et des jurys de concours.

-- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division des achats et de la logistique, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses et son adjoint, **Monsieur Joel BRES**.

**ARTICLE 4:** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André EYSSAUTIER, ou à partir du 1<sup>o</sup> janvier 2015, de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Déborah BE, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs à :

- **Madame Anne MEUDEC**, chef de la division de l'organisation scolaire et **Monsieur Aurélien SAUVAGE**, son adjoint, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Monsieur Alain DIDIER**, délégué académique à la prospective et à l'évaluation des performances et **Monsieur Laurent CROISY**, son adjoint, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Madame Suzel PRESTAUX**, chef du service académique d'information et d'orientation et **Madame Véronique JOSEM-MURAIRE**, son adjointe, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Madame Anne-Sophie PERROT**, chef du service du budget et du contrôle de gestion.

- **Madame Evelyne GOUDARD**, déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération par interim, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Monsieur Alain MOGET**, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Madame Estelle VILAIN**, chef de la division des établissements d'enseignement privé (DEEP) et **Madame Florence PELLE**, son adjointe, notamment :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels enseignants relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement sur le programme 139 ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
- les autorisations de cumul ;
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.
- les autorisations d'enseigner dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur privés de l'Académie de Versailles ;
- les contrats d'enseignement et avenants dans les établissements d'enseignement privés ;
- les attributions de dotation en heures d'enseignement et en heures supplémentaires ;
- les attributions de dotations concernant les personnels de documentation et les chefs de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, chef de la DEEP, et de Madame Florence PELLE, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvia LANDAIS**, chef du service DEEP 1, **Monsieur Constant CHAPITEAU**, chef du service DEEP 3, à effet de signer, chacun, dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- les décomptes fixant le montant du calcul de la liquidation,
- les certificats administratifs hors ceux visés à l'article 2.1
- les créations d'historiques

En sus des actes désignés au paragraphe ci-dessus, délégation de signature est donnée à **Madame Nicole SELIOR**, coordonnatrice paie, pour les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants visant à assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet.

**Article 4.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André EYSSAUTIER, ou à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Déborah BE, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs aux attributions et compétences de la division des affaires financières à **Madame Frédérique MICHAUX**, chef de la division des affaires financières (DAF).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX, chef de la DAF, délégation de signature est donnée à **Monsieur Damien DELPORTE**, adjoint au chef de division.

**ARTICLE 4.1.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS, **Monsieur Gérard LIPPMANN**, **Monsieur Gilles ROMMELUERE**, **Madame Marie BLONDOT**, **Madame Marguerite CHENDJOU**, **Madame Samira EL-OUNI**, **Monsieur Patrick LISETTE**, **Marylène JOLLY**, **Clément TROUX** et **Mme Marie-Laure GASTE** à effet de procéder:

- à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus
- à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande, la certification du service fait, la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions et compétences

**ARTICLE 4.1.2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Laure GASTE**, chef du service DAF 3 pour tous les actes à caractère budgétaire dans CHORUS

**ARTICLE 4.1.3 :** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Laure GASTE**, chef du service DAF 3, à **Monsieur Jean-Pierre JOUAN-BALLEUR**, son adjoint, **Mesdames Marylène JOLLY et Marie-Sylvie DURAND**, responsables de recettes et de liquidation de la recette, à effet de signer les actes relatifs aux recettes et rétablissement de crédits : validation des engagements de tiers et des factures et signature des bordereaux récapitulatifs et des états justificatifs pour le rétablissement des crédits.

**ARTICLE 4.1.4 :**

En cas d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX, de Monsieur Damien DELPORTE, de Madame Marie-Laure GASTE, de Monsieur Jean-Pierre JOUAN-BALLEUR, de Mesdames Marylène JOLLY et Marie-Sylvie DURAND, délégation de signature est donnée à Mesdames et Messieurs Aline DAUZATS, Bakoarisoa RATSIMBAZAFY, Cécile FERRAND, Charline DA SILVA, Christine MERCIER, Claudine LECUNFF, Daisy PLANQUE, Daniel MARTINELLI, Isabelle BELLIN, Laurence JACQUES, Malika OUCHEN, Marcelle BUSLON, Marie-Elisabeth MAUNIER, Maryvonne BERNARD, Michael LAMANDE, Nasria LABOLLE, Sylvie MERLET, Sylvie MESLIN et Yolande AUFFRET, à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées.

#### ARTICLE 4.1.5 :

« Sont autorisés à valider dans CHORUS formulaires le constat de Service Fait:

Jacky GALICHER / Suzanne ROUX	( DSI )
Nicole BORRELLY / Joël BRES	( DALOG )
Jean-Michel FERRE / Francine CRISTOVAO	( DACES )
Philippe DUVIGNEAU / Christiane JASNAULT	( DAFPA )
Ghislaine BARBET / Marie-Noëlle NARVAEZ	( DIPP )
Suzel PRESTAUX / Yvonne NOMBRE	( CIO )
Mireille JEANNEAU / Pascal POTTIER	( DSDEN78 )
Florian GERVASON	( DSDEN 91 )
François-Xavier HABAY / Mirlaine DOUNAT	( DSDEN92 )
Isabelle LACCHINI	( DSDEN 95 )

**ARTICLE 5:** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André EYSSAUTIER, ou à partir du 1° janvier 2015 de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs, aux agents désignés aux articles 5.1 à 5.10 ci-après :

#### ARTICLE 5.1 :

**Monsieur Fabrice TANJON**, chef de la division des personnels enseignants (DPE) :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels enseignants relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
- les autorisations de cumul
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.

#### ARTICLE 5.1.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TANJON, chef de la DPE, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétence respectifs, à chacun des chefs de service de la DPE, **Mesdames Danielle FOLLET, Monique PICHARD-LE GALLOU, Cécile PEYRAT-ARMANDY, Corinne DURAND-MEUNIER, Cécile BOUSSAUD, Messieurs Hakim CHELLAT et Mourad BEN HAJ**, pour les actes suivants :

- les décomptes fixant le montant du calcul de la liquidation,
- les certificats administratifs hors ceux visés à l'article 2.1
- les créations d'historiques

En sus des actes désignés ci-dessus, délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique BRETTE**, coordonnateur paie DPE, pour les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants visant à assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet.

### ARTICLE 5.1.2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 5.1.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Laurence YVER, Isabelle MINIERE, Agnès ALBERTIN, Arielle HENRION, Fabrice GIRAULT, Hakim BELBOUAB, Christophe JARRY et Franck FAVRE-FERRAND** pour signer, chacun dans la limite de ses attributions et compétences, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

### ARTICLE 5.2 :

**Madame Bénédicte BLANCSUBE**, chef du service des personnels et de la modernisation et **Madame Sylvie HENON**, son adjointe

### ARTICLE 5.3 :

**Madame Edith MORISSET**, chef de la division de l'administration des personnels A.T.S.S. (Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social) et I.T.R.F (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation) (DAPAOS) et **Madame Ghislaine LE PALEC**, son adjointe :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
- les autorisations de cumul
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.

### ARTICLE 5.3.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Edith MORISSET, chef de la DAPAOS, et de Madame Ghislaine LE PALEC, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Thérèse GOURINCHAS**, chef du bureau DAPAOS 1, **Madame Valérie ROCA-BUCH**, chef du bureau DAPAOS 3, **Madame Muriel ROBIN**, chef du bureau DAPAOS 4, **Madame Maryvonne JEANNE**, chef du bureau DAPAOS 5, et **Madame Laurence HOUSSEL**, chef du bureau DAPAOS 2, à effet de signer, chacun dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- les décomptes fixant le montant du calcul de la liquidation,
- les certificats administratifs hors ceux visés à l'article 2.1
- les créations d'historiques

En sus des actes désignés ci-dessus, délégation de signature est donnée à **Madame Colette DEFREL**, coordonnatrice paie DAPAOS, pour les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants visant à assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet.

#### **ARTICLE 5.4 :**

**Madame Carmen ESCOFFIER**, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Madame Sylvie DORE**, son adjointe, notamment :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels d'encadrement relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1
- les autorisations de cumul
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.

#### **ARTICLE 5.5 :**

**Madame Sylvie LE NERRANT**, chef de la division des pensions et des prestations et **Madame Marie-Noëlle NARVAEZ**, son adjointe, notamment :

- dans le cadre des actes donnant lieu à dépenses sans ordonnancement préalable : les actes relatifs à l'admission au régime d'indemnisation du chômage y compris les actes à caractère financier, notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- hors le cadre indiqué ci-dessus :
  - o les actes pris dans le domaine de l'action sociale, y compris les actes portant engagement des dépenses
  - o les décisions d'attribution du capital-décès aux ayants droit des fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux ayants droit des maîtres et documentalistes des établissements privés sous contrat titulaires d'un contrat ou d'un agrément y compris les actes portant engagement des dépenses
  - o l'ensemble des décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité des personnels relevant de l'académie de Versailles,

**ARTICLE 5.5.1 :** Hors le cas visé à l'article 2.2, en cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Sylvie LE NERRANT et Marie-Noëlle NARVAEZ, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle RICHARD, chef du service chômage, à effet de signer les actes relatifs au versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, à l'exclusion des listings de paie et mouvements manuels d'ordonnancement.

#### **ARTICLE 5.6 :**

**Madame Françoise DUCAMP**, responsable du service d'appui aux ressources humaines.

#### **ARTICLE 5.7 :**

**Monsieur Michel VIGNOLLES**, délégué académique à la formation des personnels d'encadrement à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

#### **ARTICLE 5.8:**

**Monsieur Daniel MEUR**, délégué académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel MEUR, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre ALLERON**, conseiller en ingénierie de formation, à l'effet de signer les documents afférents au dossier « enseigner la santé et la sécurité au travail », à l'exclusion de tout autre document et hors acte d'engagement ou de paiement des dépenses.

#### **ARTICLE 5.9 :**

**Madame Christiane JASNAULT**, chef du centre académique de formation administrative à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

#### **ARTICLE 5.10 :**

**Monsieur Philippe DUVIGNEAU**, responsable administratif et financier de la direction d'appui à la formation des personnels de l'Académie, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

**ARTICLE 6:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Serge CLEMENT**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1<sup>er</sup> degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels
  - o les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
  - o les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
  - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - o pour les personnels titulaires du 1<sup>er</sup> degré affectés affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
  - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement.

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département des Yvelines.
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collèges.
- délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Serge CLEMENT à l'effet de signer les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département.

**ARTICLE 6.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge CLEMENT, délégation de signature est donnée à **Monsieur David BERAHA**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.

**ARTICLE 6.2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Floriane DUGUET**, chef de la division des personnels enseignants du premier degré public des Yvelines, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 6 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

**ARTICLE 6.2.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Floriane DUGUET, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine LECHEVREL**, chef du service de la gestion individuelle des enseignants du premier degré public et **Madame Sylvie JOUSSEAUME**, chef du service de la gestion collective des enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 6 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

**ARTICLE 6.2.2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JOUSSEAUME ou Madame Marie-Christine LECHEVREL, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GOUIN** et **Madame Claudine VERDOS**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

**ARTICLE 6.3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MUSCAT**, chef de la division des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 6 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.



**ARTICLE 7:** Délégation permanente de signature est donnée à **M. Lionel TARLET**, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1<sup>er</sup> degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels
  - o les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
  - o les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
  - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - o pour les personnels titulaires du 1<sup>er</sup> degré affectés affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
  - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement.
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département de l'Essonne.
- les actes et pièces justificatives relatifs à l'attribution et la gestion des bourses du second degré pour l'académie de Versailles.
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collèges.
- délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Lionel TARLET à l'effet de signer les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département

**ARTICLE 7.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TARLET, délégation de signature est donnée à **Madame Geneviève DOUMENC**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer tous les actes délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne.

**ARTICLE 7.2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève DOUMENC, délégation de signature est donnée à **Madame Christine DICOSTANZO**, chef de la division des personnels enseignants, et **Madame Isabelle WIRGOT**, chef de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 7 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DICOSTANZO ou de Madame Isabelle WIRGOT, délégation de signature est donnée à **Madame Catherine BOUTRAND**, **Madame Isabelle ANTOINE**, **Madame Sandra MERCIER** et **Madame Sylvie LE CALVEZ**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

**ARTICLE 7.3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève DOUMENC, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine BLONDIAUX**, chef de la division de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 7 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine BLONDIAUX, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine FLEURY**, **Madame Liza LEONARDI** et **Mme Nathalie SIMON-BUDAL**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les mêmes actes.

**ARTICLE 7.4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TARLET, délégation de signature est donnée à **Madame Geneviève DOUMENC**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer tous les actes et pièces justificatives relatifs à l'attribution et la gestion administrative des bourses du second degré de l'académie de Versailles, délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne par arrêté rectoral du 11 janvier 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève DOUMENC, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès JAMOT**, chef du service académique des bourses, sur le même champ de compétence.

**ARTICLE 8:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Philippe WUILLAMIER**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1<sup>er</sup> degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels

- o les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
  - o les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
  - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
    - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
    - o pour les personnels titulaires du 1<sup>er</sup> degré affectés affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
    - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement.
  - les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140
  - les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département des Hauts de Seine.
  - les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collèges.
  - délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Philippe WUILLAMIER à l'effet de signer les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département

**ARTICLE 8.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe WUILLAMIER, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale BEULZE**, Secrétaire générale de la Direction des Services départementaux de l'Education nationale des Hauts de Seine, à **Monsieur Christophe MAUNY**, directeur académique adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts de Seine et à **Madame Françoise QUILLIEN**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des Hauts de Seine à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine.

**ARTICLE 8.2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BEULZE, de Monsieur Christophe MAUNY, de Madame Emmanuelle COMPAGNON, de Madame Françoise QUILLIEN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric BAC**, chef de la division du 1<sup>er</sup> degré, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BAC, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Marie SCHNEIDER** et **Monsieur Laurent BEAUDOUX**, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de bureaux à la division du 1<sup>er</sup> degré, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

**ARTICLE 8.3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BAC, délégation de signature est donnée à Monsieur **Laurent BEAUDOUX**, chef de bureau à la division du 1<sup>er</sup> degré, à l'effet de signer les actes à caractère financier relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

**ARTICLE 9:** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Martine GAUTHIER**, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1<sup>er</sup> degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels
  - o les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
  - o les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
  - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - o pour les personnels titulaires du 1<sup>er</sup> degré affectés affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
  - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140.
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département du Val d'Oise.
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collèges.

- délégation permanente de signature est également donnée à Martine GAUTHIER à l'effet de signer les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département.

**ARTICLE 9.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine Gauthier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard FRADIN**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer tous les actes délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

**ARTICLE 9.2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GRASSET, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et à Mesdames Odette ALIN, Catherine PARENT et Karen ALLEMANG, secrétaires d'administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 9 relatifs aux intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

**ARTICLE 9.3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et à **Mesdames Odette ALIN, Catherine PARENT et Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans la même division, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 9 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

**ARTICLE 9.4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Rémi JARQUE**, responsable du service de gestion des contractuels et de la formation continue, à **Madame Carole GERMA**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 9 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

#### **ARTICLE 10 :**

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pascal COTENTIN**, délégué académique au numérique, à l'effet de signer :

- les conventions de partenariat avec des entreprises publiques et privées ne mobilisant pas les moyens publics de l'Académie
- les propositions tarifaires de prestations de services réalisées par la délégation académique au numérique éducatif
- les propositions tarifaires de prestations de formation réalisées par la délégation académique au numérique éducatif.

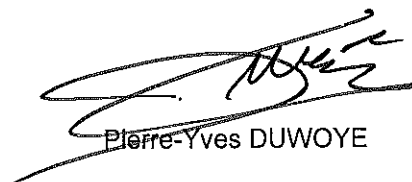
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal COTENTIN, délégué académique au numérique, délégation de signature est donnée à **Madame Lydia BRETOS** et à **Monsieur Stéphane PROUST**, adjoints au délégué académique au numérique.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral de délégation de signature du 3 juin 2013 modifié visé ci-dessus

**ARTICLE 12 :** Le secrétaire général de l'académie de Versailles et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 17 décembre 2014.

Le Recteur



Pierre-Yves DUWOYE